

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-cadre "Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels - LOT 4"

Décision D-2025-371

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>o</sup> relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1<sup>o</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** l'arrêté A-2025-59 du 25/11/2025 portant déclaration sans suite du lot 4 Formation secourisme PSC1

**Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée 4 ans (1 an reconductible 3 fois)

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

### PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 36 MAP2, en procédure adaptée concernant l'Accord-Cadre « Formation liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » et à la déclaration sans suite du lot 4 au motif d'absence de candidature et d'offre, une consultation simplifiée a été transmise à deux sociétés (SDIS 79 et la protection civile) :

1 seul pli a été reçu, puis analysé.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché n° 2025 36 MAP2 relatif au marché « Formation liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels – Lot 4 Formation secourisme PSC1 » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum accord cadre
4 <b>Formation secourisme PSC1r</b>	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres (SDIS 79)</b> 100, route de la Gare – CS 40019 79185 CHAURAY CEDEX <b>SIRET : 287 900 336 00044</b>	<b>Maximum annuel : 30 sessions</b>  Montant estimatif annuel : 9 199.80 € TTC

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

**30 DEC. 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **30 DEC. 2025**  
Notifié ou publié le ..... **30 DEC. 2025**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

